

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

BUREAU DU CABINET Pôle Représentation de l'État DISTINCTIONS

HONORIFIQUES

Périgueux, le

2 0 FEV. 2013

LE PREFET DE LA DORDOGNE

Α

Mesdames et Messieurs les Maires

du département

Christiane Nouet

Affaire suivie par :

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

≅: 05 53 02 24.05 **■** 05.53.02.24.34

christiane.nouet@dordogne.gouv.fr

Objet:

Médaille de la sécurité intérieure

Réf.:

Décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité

intérieure

Circulaire NOR/INTK1241822C du 31 décembre 2012

Le décret du 28 mars 2012, a créé la médaille de sécurité intérieure destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure en France ou à l'étranger.

La médaille de la sécurité intérieure peut être attribuée aux :

- personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- personnels civils et militaires, professionnels ou volontaires, placés pour emploi sous l'autorité du ministère de l'intérieur ;
- policiers municipaux;
- volontaires ou bénévoles qui œuvrent dans des associations pour des missions relevant de la sécurité intérieure ;
- personnes, françaises ou étrangères, s'étant distinguées par une action relevant de la sécurité intérieure.

L'attribution de cette médaille n'exige aucune condition d'ancienneté. Les promotions interviennent en général le 1^{er} janvier et le 14 juillet. Toutefois, des nominations exceptionnelles demeurent possibles en cours d'année.

La médaille de la sécurité intérieure comporte 3 échelons : bronze, argent et or, ainsi que des agrafes, créées par arrêté du ministre de l'intérieur.

. . ./ . . .

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser vos propositions, avant le 31 mars 2013, au titre de la promotion du 14 juillet 2013 et avant le 15 septembre 2013, au titre de la promotion du 1er janvier 2014.

Les formulaires de demande ainsi que toutes les précisions relatives à l'attribution de cette distinction, sont disponibles sur le site internet de la préfecture : www.dordogne.gouv.fr — Rubrique Publications — Distinctions honorifiques.

Pour le préfet, Et par délégation

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Baptiste ROLLAND